



21^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA CHARTREUSE

30 et 31 août 2014

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	le jeudi 24 juillet 2014
Ouverture des engagements : (Voir article 3.1P)	le mercredi 30 juillet 2014
Clôture des engagements :	le 18 août 2014 Minuit (cachet de la poste faisant foi)
Parution du road-book :	A retirer uniquement le dimanche 24 août ou vendredi 29 août 2014 Bar le PMU, Rue Pasteur 38380 St Laurent du Pont
Dates et heures des reconnaissances :	Voir Article 6.2P Reconnaissances
Vérification des documents et des voitures :	le samedi 30 août 2014 de 7 h 00 à 11 h 30 Cour du Cinéma « Le Cartus », Place de l'Eglise, 38380 SAINT LAURENT DU PONT
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs :	le samedi 30 août 2014 à 10 h 30 PC Centre Social 38380 ST Laurent du Pont tél.04 76 55 20 28
Publication des équipages admis au départ :	le samedi 30 août 2014 à 13h Place Jules Ferry 38380 St Laurent du Pont
Départ 1 ^{er} voiture	le samedi 30 août 2014 à 13h30
Arrivée de la 1 ^{ère} étape	le samedi 30 août 2014 à 16h11
Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape, de l'ordre et heure de départ de la 2 ^{ème} étape :	Le samedi 30 août 2014 ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent
Départ de la 2 ^{ème} étape :	le dimanche 31 août 2014, 1 ^{ère} voiture à 8h00
Arrivée du rallye :	le dimanche 31 août 2014, 1 ^{ère} voiture 15h12 Place Jules Ferry St Laurent du Pont
Vérification finale :	le dimanche 31 août 2014 dès l'arrivée du rallye Atelier Point 38380 St Christophe
Publication des résultats du rallye :	½ heure après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix :	le dimanche 31 août 2014 à 18h30 Salle des fêtes du Revol 38380 St Laurent du Pont

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE organise le 21^{ème} Rallye régional de la CHARTREUSE, les 30 et 31 août 2014 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° R292 en date du 17/06/2014 et approuvé par le Comité Régional numéro R24 en date du 13 juin 2014.

Le Comité d'Organisation du Rallye Automobile de CHARTREUSE (CORAC) Mairie 1 Rue Pasteur 38380 St Laurent du Pont en qualité d'organisateur technique.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Emmanuel VEYRET	Licence N° 01316
Commissaires Sportifs	Isabelle FAGOT	Licence N° 172694
	Francis POLGE	Licence N° 06831
Directeur de Course	Alex COLLIN	Licence N° 09671
Directeur de Course Adjoints	Daniel VERNET	Licence N° 147321
	Stéphane VINCENT-GENOD	Licence N° 024887
Commissaires Techniques Responsable	Olivier CAPPELLETTI	Licence N° 134399
	Alain DELEVAL	Licence N° 01612
	Yannick MARTIN	Licence N° 138098
	Loys BORDERON	Licence N° 183288
	Gérard JOUVHOMME	Licence N° 51582
Chargés des Relations avec les Concurrents	Valérie JEUNE	Licence N° 161099
	Floréal PITARCH	Licence N° 02729
Observateur du Comité	Fernand VERRIERE	Licence N°6123

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de la **Chartreuse** compte pour la Coupe de France des Rallyes 2014 coef : 2, le Championnat du Comité Rhône-Alpes 2014 et le Challenge Patrice MONTAGNAT de l'ASA Dauphinoise.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise (www.asadauphinoise.com) pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu dans la cour du Cinéma « Le Cartus », Place de l'Eglise à 38380 St Laurent du Pont le samedi 30 août 2014 de 7h00 à 11h30.

Les vérifications finales seront effectuées au **Atelier Point 38380 St Christophe sur Guiers**
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au rallye de la **Chartreuse** doit adresser au secrétariat du rallye **ASA DAUPHINOISE Maison des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS**

La demande d'engagement, dûment complétée, doit être envoyée exclusivement par la poste au plus tôt le **mercredi 30 juillet 2014** et au plus tard le **18 août 2014** (cachet de la poste faisant foi).

Tout engagement posté avant le 30 juillet 2014 sera renvoyé à l'expéditeur

Tout engagement reçu par tout autre moyen que la poste sera refusé

3.1.10P *Le nombre des engagés* est fixé à **150** voitures maximum

3.1.11.1P *Les droits d'engagements sont fixés :*

- avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **600 €**

3.1.12P *La demande d'engagement* ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **En cas de forfait** les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :
30 % pour les demandes reçues 8 jours avant le Rallye. 50 % dans tous les autres cas.
Les chèques seront mis en banque le mardi 19 août 2014

3.2.9P **Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales**

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue).

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

□ Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A7S, R5, R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4P - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée dans la Zone Industrielle Chartreuse-Guiers

En dehors de ces parcs, l'assistance est interdite.

4.3.2.3P LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA

4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévue pour le rallye. Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155+210+155= taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1).

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P - PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le rallye de la **Chartreuse** représente un parcours de 186.54 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.70 kms

Les épreuves spéciales sont les suivants :

ES 1	St Franc	1 Passage	5.30 km
ES 2	Le Mas	1 Passage	5.00 km
ES 3-5	Voissant	2 Passages	8.00 km
ES 4-6	Le Grand Vivier	2 Passages	6.70 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «Itinéraire»

6.2.6P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.6P Attention Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale. Les reconnaissances seront autorisées

le dimanche 24 août et le vendredi 29 août 2014 de 8h00 à 18h 00. L'adhésif de reconnaissance sera à appliquer OBLIGATOIREMENT sur le pare brise.

Il est interdit de prendre les spéciales de St Franc, Le Mas et Grand Vivier en contre-sens de la course pendant les reconnaissances pour assurer une sécurité maximum pour tous. Le départ sera rejoint par

la route des gorges direction Lyon/St Béron pour St Franc, par la route principale entre Miribel Les Echelles/Entre-Deux Guiers pour Le Mas et par St Nicolas de Macherin pour le Grand Vivier.

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse.

Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et des sanctions appliquées à tous contrevenants à la réglementation en vigueur, pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P Epreuves Spéciales

Le chronométrage sera effectué au 10ème de seconde

7.2.11P Les signes distinctifs des commissaires sont des chasubles orange marquées des fonctions : Commissaires de route, Chef de Poste, Chargé des relations avec les concurrents

7.5.17.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P - RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P - PRIX

Une coupe récompensera par tirage au sort un commissaire présent à la remise des prix

CLASSEMENT GENERAL

1 ^{er}	400 €
2 ^{ème}	300 €
3 ^{ème}	200 €

FEMININ

1 ^{ere}	300 €
2 ^{ème} (si + de 3 partantes)	180 €

CLASSES

CLASSES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}
- 3 partants	150 €						
4 à 9 partants	300 €	180 €	120 €	Coupe			
10 à 15 partants	300 €	180 €	120 €	90 €	Coupe	Coupe	
+ de 15 partants	300 €	180 €	120 €	90 €	60 €	Coupe	Coupe

*Tous les prix sont cumulables

*Tous les concurrents primés recevront une coupe (pilote + copilote), coupes scratch et classe cumulables.

*1 Trophée Challenge Patrice Montagnat, pour le premier copilote de l'ASA Dauphinoise.

*1 Trophée Challenge Olivier Coudin, pour le premier pilote Groupe F2013 dans la spéciale de St Franc.

**La remise des prix se déroulera
dans la Salle Revol à St Laurent du Pont
Le dimanche 31 août 2014 à 18h30**